

Affaire suivie par : Sylvain GIRY

 01 64 68 88 26E-mail : sylvain.giry@cstb.fr

N/Réf : DSSF/SMP - n° 2017-1022 SLE/KB

**A l'attention des revendeurs,
négoce et distributeurs d'ossatures
métalliques pour plaques de plâtre**

Champs sur Marne, le 28 aout 2017

Messieurs,

Les éléments d'ossatures métalliques pour plaque de plâtre, usuellement appelés profilés pour plaques de plâtre, font actuellement l'objet d'un marché très concurrentiel. Cette concurrence entraîne malheureusement la circulation de produits dont les caractéristiques ne sont pas conformes à celles annoncées, notamment en ce qui concerne les ossatures marquées NF.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous rappelez les exigences de cette marque de qualité, sa signification vis-à-vis de la qualité des produits et de leur conformité avec les règles de mise en œuvre, ainsi que la différence entre marque de qualité volontaire et marquage CE.

Le marquage CE

Le marquage CE réglementaire est généralement obligatoire pour la mise sur le marché d'un produit. Il a pour but de faciliter la libre circulation des produits dans l'Espace Economique Européen, car il traduit la conformité d'un produit avec les exigences fondamentales des règlements et directives européens, dont le Règlement Produit de Construction (RPC).

Le Règlement Produit de Construction (Règlement UE n°305/2011) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et impose que tout produit de construction conforme à une norme harmonisée ou à une Evaluation Technique Européenne ait une Déclaration des Performances et soit marqué CE avant de pouvoir être mis sur le marché. Le marquage CE n'est pas un signe de qualité, mais un signe de conformité, destiné principalement aux autorités de surveillance du marché. Sa vocation est de figurer sur tous les produits qui satisfont à des critères obligatoires.

Pour les éléments d'ossatures métalliques standards, Le marquage CE est apposé uniquement sous la responsabilité du fabricant, du distributeur ou de l'importateur. Il indique que ce dernier assume la responsabilité de la conformité du produit à la norme harmonisée EN 14195 et aux performances qu'il a auto-déclaré dans la déclaration de performances lors de la mise sur le marché. **Au niveau technique, la norme EN 14195 ne fixe pas de minima en matière d'épaisseur et de protection contre la corrosion.**

Le Document Technique Unifié (DTU)

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Siège

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Siret 775 688 229 00027 – www.cstb.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Meaux 775 688 229 – TVA FR 70 775 688 229

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Les Documents Techniques Unifiés (DTU) sont des documents nationaux qui traitent de l'exécution des ouvrages dits "traditionnels". Ils précisent au travers de 3 parties, les conditions techniques et contractuelles pour la bonne exécution des ouvrages ainsi que les règles de calcul à utiliser :

Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques – définit les conditions à respecter dans la mise en œuvre des matériaux

Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux : définit les caractéristiques minimales des matériaux à utiliser

Partie 2 : Cahier des clauses administratives : spécifie les obligations entre corps d'état et le maître d'ouvrage.

Pour les marchés de l'état et de ses collectivités locales le respect du DTU est obligatoire par décret.

Si l'application du DTU n'est pas obligatoire pour les particuliers, il sert toutefois de référence aux experts des assurances et aux tribunaux. En cas de non-respect, il y a donc un risque d'exclusion des garanties offertes par les contrats d'assurance.

Dans le cadre des éléments d'ossatures métalliques, le DTU de référence est la norme NF DTU 25.41. Celui-ci fixe notamment les épaisseurs minimales d'acier et les types de revêtement pour chaque type de profilé et leurs dimensions minimales :

Type de profilés	revêtement minimal pour la protection contre la corrosion	Epaisseur minimale des profilés (mm)	Epaisseur minimale de l'acier nu sans revêtement (mm)	Exigences géométriques
Montants Fourrures Oméga	Zinc à 140 g/m ² (Z140) ou Aluminium-Zinc à 100 g/m ² (AZ100)	0.56	0.54	Montants : - largeur minimales des ailes 35 mm - Entraxe minimal des perforations de 400 mm Fourrures : - géométrie compatible avec les suspentes (vérification par essais sur des couples déterminés)
Rails Cornières Lisse	Zinc 275g/m ² (Z275) ou Aluminium-Zinc à 100 g/m ² (AZ100)	0.5	0.46	Rails : - largeur minimale des ailes de 28 mm Lisses contre-cloison ; - largeur minimales des ailes de 28 mm - Espace intérieur de 17 mm

Le DTU NF DTU 25.41 fixe également les hauteurs de cloisons maximales en fonction de l'inertie des montants. Celle-ci est calculée en fonction des dimensions des profilés et des épaisseurs définies ci-dessus.

La certification NF

La certification atteste que les caractéristiques d'une offre sont conformes à celles décrites dans un référentiel, établi avec l'ensemble des parties prenantes. Ce signe de qualité vise à donner confiance aux utilisateurs dans les atouts d'une offre, en lien avec des attentes ciblées. Cette démarche volontaire donne aux acteurs un moyen visible de différencier leur offre de la concurrence.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Siège Social : 84 avenue Jean Jaurès - Champs-sur-Marne - 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - Siret 775 688 229 00027 - www.cstb.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial - RCS Meaux 775 688 229 - TVA FR 70 775 688 229

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Direction Sécurité Structures

Feu Division Structure, Maçonnerie et Partition

Pour les profilés, le CSTB, organisme mandaté par AFNOR Certification délivre la marque NF 411 « Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre ».

Cette marque de qualité, dont les exigences de performance sont supérieures aux exigences minimales de la norme européenne EN 14195, est une marque volontaire. Les caractéristiques certifiées (géométrie, épaisseurs d'acier, masse et type de revêtement) reprennent les exigences de la norme NF DTU 24.41

La marque NF permet donc de prouver de la conformité des produits aux règles de calcul, de mise en œuvre et de choix des matériaux définies dans le DTU 25.41.

Pour délivrer et maintenir le droit d'usage de la marque NF, le CSTB, organisme tierce partie indépendant, réalise périodiquement des audits dans les usines des titulaires fabricants, ainsi que des essais sur les produits fabriqués.

Ces audits permettent de vérifier que le système qualité et les autocontrôles mis en place par les fabricants assurent en permanence de la qualité des produits certifiés NF.

Les essais réalisés par le laboratoire du CSTB sur des échantillons prélevés au hasard lors des audits permettent quant à eux de vérifier les caractéristiques certifiées des produits.

Nous enregistrons actuellement de nombreuses remontées du marché nous indiquant que des ossatures métalliques commercialisées sous la marque NF présenteraient des caractéristiques non conformes à celles exigées par la norme NF DTU 25.41, notamment en ce qui concerne les épaisseurs d'acier et les masses de galvanisation. Ces produits sont susceptibles de diminuer considérablement la tenue mécanique des cloisons, de nuire à la durabilité de l'ouvrage par manque de protection contre la corrosion et d'exclure toute garantie d'assurance en cas de litige.

En tant que distributeurs, votre responsabilité pourrait dans ce cas être engagée.

Dans ce contexte, Je vous invite :

- à nous faire remonter toute anomalie que vous pourrez constater sur les éléments d'ossatures métalliques marqués NF qui vous sont livrés (aspect, dimensions, tâches de corrosion...);
- à nous informer si des produits sont vendus à un prix anormalement bas par rapport aux prix pratiqués habituellement sur le marché, pouvant laisser supposer une non-conformité de l'ossature métallique;
- à vérifier la provenance des ossatures qui vont être vendus, et de vérifier sur le site « <http://evaluation.cstb.fr/> » que les produits marqués NF disposent bien d'un certificat en cours de validité.
- à porter une attention particulière aux dimensions de chaque produit : Par exemple, un montant M48/35 et un montant M48/50 ne peuvent pas être comparés l'un à l'autre, autant au niveau technique (mise en œuvre et dimensions de l'ouvrage différents) qu'au niveau de leur prix (quantités de matière différentes). Ces 2 produits sont pourtant souvent commercialisés sous une appellation commerciale unique « M48 ».

Enfin nous vous informons également que nous allons prochainement réviser le référentiel de certification de la marque NF Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre, afin de procéder à des prélèvements d'ossatures métalliques dans les centres de distribution et de négoce. Ces produits seront testés dans le laboratoire de la marque et les résultats d'essais seront présentés au Comité Particulier de la marque NF – Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Siret 775 688 229 00027 – www.cstb.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Meaux 775 688 229 – TVA FR 70 775 688 229

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Direction Sécurité Structures

Feu Division Structure, Maçonnerie et Partition

En comptant sur votre collaboration et restant disponible pour toute autre information concernant la certification, je vous prie, de croire, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de l'application
NF- Eléments d'ossatures pour plaques de plâtre

Sylvain GIRY

Copie : GIOFS
SNIP
Comité Particulier de la marque NF 411